Et il prira dieu pour vostre bonne santé et prosperité
Soubz laquelle requeste estoit escript La pdte requeste
est renvoyée aux gnaulx des monnoyes apres affin de s'informer
si le suppliant est capable suffisant ydoyne expert et bien
congnoissant pour exercer ledit estat et office de garde
de la monnoye de bourges pour apres estre pourveu audit suppe
ainsi que de raison. Faict a Bloys le xxiiij^me jour de mars
l'an mil v^c quarante Ainsi signé [illegible] de Rieux
Les gnaulx des monnoyes du Roy. Veue la requeste
cy dessus escripte au Roy et a monseigneur le chancellier
par michel amat et a nous renvoyée du xxiiij^me jour de mars
mil v^c quarante ~~[illegible]~~ Certifions ~~[illegible]~~
Que apres avoir interrogué au bureau de la chambre
desd monnoyes ledit michel amat lequel a respondu
pertinemment sur les interrogatoires a luy faictz ~~[illegible]~~ tellay michel
amat nous semble
~~est~~ suffisant et capable pour exercer loffice de garde
d'une monnoye en faisant continuelle residence en icelle
faict en la chambre desd monnoyes le quatorziesme
jour de novembre l'an mil v^c quarante et huy

A monseigneur monseigneur le chancellier supplye Estienne
Boilesne ouvrier de la monnoye d'angiers naguers [illegible] a
l'exercice de la maistrise particulier de la monnoye ~~d'angiers~~ de tours comme ainsi
soit que [illegible] lung des gardes de la monnoye dudit jours
se soit desmys de pour office de garde au proffit dudit boilesne Ce
considere monseigneur attendu que ledit supp est ydoyne et suffisant
pour exercer ledit office de garde comme pourrez estre certiffié

Estienne boilesne
pour loffice de garde
de la monnoye de bourges